

remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2026
et publication ou notification
du 20/04/2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. G. G.', is written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 07 avril 2026**

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Délibération de principe autorisant le
recrutement d'agents contractuels
remplaçants.

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

- Vu le code général de la fonction publique et son article L.332-13.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Désignation d'un correspondant sécurité routière

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un élu « correspondant sécurité routière ».

Cet élu sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux compte tenu des responsabilités en termes de police administrative, d'aménagement des infrastructures, mais aussi de la possibilité de conduire des actions de prévention et d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Lucien VEYRE.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 16/04/2026

et publication ou notification

du 16/04/2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Désignation d'un correspondant défense

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place un correspondant défense. L' élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

Où cet exposé, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Jean-Claude KOLASINSKY.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 16/04/2026

et publication ou notification

du 16/04/2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner pour représenter la commune auprès du SMICA Madame ROUQUIE JOULIA Sandrine.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/04/2026
et publication ou notification
du 16/04/2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

Vu :

- le code des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame ROUQUIE JOULIA Sandrine

Article 2 – Mandat

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le président du SMICA
- A la Préfecture au titre du contrôle de légalité

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des élections du 15 mars 2026 il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué auprès du SMICA;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Désignation d'un délégué auprès du SIEDA

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

Monsieur Michel CALVET

Adresse 863 rue de Montabès 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE

01/03/1959

mgcalvet@orange.fr

retraité

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 16/04/2026

et publication ou notification

du 16/04/2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Election des délégués aux diverses commissions communales

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il y a lieu de désigner les membres des différentes commissions communales. Les commissions sont présidées par le maire : Lucien VEYRE.

Après vote du conseil municipal ont été élus à l'unanimité :

Commission travaux :

Titulaires : CALVET Michel et KOLASINSKY Jean-Claude

Suppléants : NOYER Thierry, ROUQUETTE Régis et SALVAN Noham

Commission communication :

Titulaire : ROUQUIE JOULIA Sandrine

Suppléants : BRIAN Virginie, De LAPARRA Delphine et BAUMELLE Léonie

Commission Tourisme – Loisirs – Patrimoine :

Titulaires : De LAPARRA Delphine et ROUQUIE JOULIA Sandrine

Suppléants : BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham et ROUQUETTE Régis

Commission budget – finances :

Titulaires : ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel et De LAPARRA Delphine

Commission Fleurissement du village :

Titulaires : ROUQUETTE Régis, TURLAN Hélène et ROUQUIE JOULIA Sandrine

Commission Station-service :

Titulaires : BRIAN Virginie et Noyer Thierry

Commission cimetière :

La Capelle : ROUQUETTE Régis et VEYRE Lucien

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Nomination du secrétaire de séance
Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : VEYRE Lucien, ROUQUIE JOULIA Sandrine, CALVET Michel, de LAPARRA Delphine, KOLASINSKY Jean-Claude, ROUQUETTE Régis, NOYER Thierry, TURLAN Hélène, BRIAN Virginie, BAUMELLE Léonie, SALVAN Noham

Secrétaire de séance : BRIAN Virginie

Vu le Code général des collectivités territoriales qui prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026. Puis, ils sont sollicités pour l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame BRIAN Virginie secrétaire de séance
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 n'appelant aucune observation

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/04/2026
et publication ou notification
du 16/04/2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance